

01000 - Gestion financière

Propositions de Garanties d'emprunts - Organismes divers - Fusion de l'EHPAD La Roselière à SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER et de l'Hôpital de La Grafenbourg à BRUMATH et approbation des termes du projet de convention de garantie à conclure

CP/2019/438

Service chef de file :

E2 - Direction des finances et de la commande publique

E220 - Service du budget et de la dette

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider :

- du maintien des garanties d'emprunts à l'Hôpital de La Grafenbourg dans le cadre de l'opération de fusion avec l'EHPAD La Roselière ;
- d'approuver les termes du projet de convention à conclure pour la mise en œuvre de cette décision.

Le transfert de la garantie d'emprunt de l'EHPAD La Roselière à l'Hôpital de La Grafenbourg s'inscrit dans le cadre de l'opération de fusion entre ces deux établissements au 1^{er} janvier 2019.

Par délibérations n° CP/2014/296 du 7 avril 2014 et n° CP/2015/31 du 5 janvier 2015, la Commission Permanente du Conseil Général a accordé la garantie départementale à l'EHPAD La Roselière pour un montant de 1 300 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destinée à financer l'acquisition des murs de la Maison de retraite La Roselière située 1b rue du Faubourg à Schweighouse sur Moder.

Cet emprunt a été contracté pour une durée de 20 ans à un taux d'intérêt fixe de 2,53% avec des échéances trimestrielles.

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2019 pour cet emprunt s'élève à 1 088 750 €.

Les caractéristiques financières de l'emprunt restent inchangées.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider de maintenir la garantie du Département pour cet emprunt et d'approuver les termes du projet de convention à conclure pour la mise en œuvre de cette décision.

La présente action se fonde sur les articles L3231-4 et L3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux garanties d'emprunts.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

Suite à la fusion entre l'EHPAD La Roselière et de l'Hôpital de La Grafenbourg :

- décide du maintien de la garantie du Département en faveur de l'Hôpital de La Grafenbourg à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un montant initial total de 1 300 000 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon l'annexe jointe à cette délibération. Ce prêt Phare constitué d'une ligne du prêt est destiné à financer l'acquisition des murs de la Maison de retraite La Roselière située 1b rue du Faubourg à Schweighouse sur Moder.

Au titre de la contre-garantie, l'Hôpital de La Grafenbourg devra s'engager par convention, à inscrire chaque année au budget, en dépenses obligatoires, un montant suffisant pour assurer en priorité le remboursement des échéances.

Cette clause de contre-garantie ne peut être opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de garantie.

- approuve les termes du projet de convention joint en annexe à la présente délibération et autorise son président à le signer ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt ;

- autorise son président à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Hôpital de La Grafenbourg ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du Département pour l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et figurant dans la présente délibération ;

- autorise par ailleurs son président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Strasbourg, le 20/09/19
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY

